

Géographie historique de Lignières-la-Doucelle et d'Orgères

Les rattachements anciens de nos communes

Par Christian FERAULT

A partir de différentes archives et surtout de l'ouvrage de Léon Maître¹ « Dictionnaire topographique du département de la Mayenne », Imprimerie nationale, 353 p., paru en 1878, nous proposons d'indiquer ici les rattachements de différents ordres de nos deux communes d'alors [rappel : Orgères ne deviendra Orgères-la-Roche qu'en 1921].

1. Divisions ecclésiastiques

La Mayenne ne constitue une circonscription diocésaine que depuis 1855. Avant 1790, existaient deux diocèses : celui d'Angers dont la compétence s'étendait sur le marquisat de Château-Gontier et la baronnie de Craon et celui du Mans sur « tout le Bas-Maine ». Entre ces deux dates, l'ensemble appartient au diocèse du Mans.

Avant la Révolution, le Bas-Maine était divisé en quatre archidiaconés² avec Laval, Passais, Sablé et Sonnois. Celui du Passais comprenait quatre doyennés : Javron, Lassay, Passais et La Roche-Mabille [avec deux I dans ces époques].

Enfin, ultime division, le doyenné de La Roche-Mabille comprenait neuf autres communes : Boulay, Chamfremont, Lignières-la-Doucelle, Neuilly-le-Vendin, Orgères, La Pallu, La Poôté [Saint-Pierre-des-Nids], Ravigny et Saint-Samson.

Question : pourquoi ce rattachement de neuf communes mayennaises à une – jadis assez importante – commune de l'Orne ? Nous n'avons pas trouvé d'explication et non plus pour une certaine dépendance de Lignières face à l'évêque de Sées, qui a perduré jusqu'à Michel Desclos. Un point à fouiller...

2. Divisions féodales

La châtelainie de Lignières « annexée » à celles de Resné et de Saint-Calais étendait son ressort sur Ciral, La Pallu, Orgères et Saint-Aignan. Elle se plaçait dans les mouvances féodales du duché de Mayenne qui comprenait cette ville, trois baronnies, une seigneurie et huit châtelainies parmi lesquelles Couptrain, La Poôté et Pré-en-Pail.

Il est aussi précisé que dépendaient de cette châtelainie :

- L'Aunay-Lioust, fief, commune de Saint-Calais,
- La Chauvinière, fief, commune de Lignières-la-Doucelle,
- Cordouin, ferme et moulin, commune de Saint-Calais, « fief vassal de Resné, Lignières et Saint-Calais »,
- Magny *alias* Bellanger-de-Haux, fief de la châtelainie,

¹ Léon Maître (1840-1926), archiviste-paléographe, fut nommé, en premier poste, archiviste du département de la Mayenne où il resta de 1865 à 1869, avant d'être nommé ensuite en Loire-Inférieure.

A part l'ouvrage cité, il est l'auteur de neuf livres de grande érudition sur la Loire-Inférieure et la Bretagne. [Nous utiliserons dans le texte l'orthographe indiquée par cet auteur].

² Un archidiaconé est une circonscription religieuse, subdivision d'un diocèse, placée sous l'autorité d'un archidiacre nommé par l'évêque.

- Monthéard ou Monthard (Le Grand et Le Petit), village, commune de Lignières-la-Doucelle. Il est ajouté que Monthéard était dit aussi arrière-fief du duché de Mayenne, vassal de la châtellenie et que le ruisseau du Petit-Monthard est un affluent du Tilleul,
- La Revallière (ou Reveillère), hameau, commune de Saint-Calais, fief vassal de la châtellenie.

3. Divisions judiciaires

« *Fief et justice sont tout un* » [selon la coutume primitive adoptée dans le Maine].

« *Il suffisait qu'un suzerain établît qu'il avait la vassalité d'un fief pour prouver qu'il en était aussi le seigneur justicier* ».

En dépit de ces affirmations, les paroisses relevaient de plusieurs juridictions qui ont fonctionné parallèlement jusqu'en 1789 :

- celle des seigneurs,
- celle du roi (« cas royaux »),
- celle de l'église pour les causes des monastères, commanderies, cures et prieurés.

On imagine facilement les difficultés de tous ordres qui ont dû se poser en conséquence de cette situation.

Au sein de la sénéchaussée du Maine, le duché de Mayenne avait autorité en la matière sur 124 paroisses dont Lignières-la-Doucelle et Orgères, ainsi que sur les voisines. En illustration de la complexité, Javron faisait partie de ce grand groupe mais relevait également des marquisats de Lassay et de Villaines !

Il n'est pas étonnant que de grands écrivains d'alors aient dénoncé avec force – et souvent humour – cette situation !

4. Divisions financières et administratives

Le Maine constituait un pays d'élection. Ses habitants, au lieu d'être « abonnés envers le fisc royal pour un montant fixe et de jouir du privilège de répartir l'impôt à leur gré », comme dans les pays d'Etat, étaient obligés de supporter la taille proportionnelle, sous le contrôle d'officiers du roi nommés « élus » (!).

En ce qui concerne le duché de Mayenne, pays d'élection sous Louis XIII en 1635, 67 (65 selon une autre source) paroisses « entre la Normandie et le comté de Laval », appelées « paroisse de l'élection du Mans » en faisaient partie, dont Lignières-la-Doucelle et Orgères et aussi Couptrain, La Pallu, Pré-en-Pail, Saint-Calais...

Le Bas-Maine était aussi un pays de Grande Gabelle : au lieu d'acheter leur sel selon les convenances de chacun – comme en Bretagne – ses habitants étaient contraints d'acheter et de consommer les quantités que leur imposait l'Etat.

Selon une ordonnance de 1517, chaque paroisse devait lever tous les ans dans les greniers du roi, la somme de sel qui avait été fixée par les officiers en charge de la répartition générale. Elle avait ensuite la tâche de désigner des « collecteurs » qui distribuaient, de trois mois en trois mois, à chaque famille sa quote-part.

On entrevoit sans peine les difficultés, les rancœurs et les apports illégaux, notamment de Bretagne... et la répression qui s'exerça !

D'ailleurs, en prévision des contestations et contraventions à venir, fut annexée à chaque grenier à sel une Chambre de justice dont les officiers avaient des pouvoirs en matière civile et criminelle. Le droit de punir ainsi sera exercé jusqu'à la Révolution.

[Voir à ce sujet l'article sur les anciens auditoires et prison de Lignièrès].

Un édit de 1726 indiquait les « ressorts », au nombre de neuf dont ceux de Mayenne et Lassay. Pour ce dernier, 43 paroisses en dépendaient dont plusieurs de l'Orne future comme Couterne et La Chapelle-Moche [La Chapelle-d'Andaine], mais ni Lignièrès ni Orgères. Pourquoi ?

C'est lorsque Richelieu établit au centre de chaque Généralité un commissaire indépendant du pouvoir central que le Maine fut partagé en subdélégations : celle de Villaines-la-Juhel comptait 53 paroisses dont nos deux communes et quelques communes de l'Orne.

5. Divisions modernes

Quand le Bas-Maine devint pour l'essentiel le département de la Mayenne en 1790, les limites, notamment au nord, ne furent pas arrêtées de suite.

Et notamment, douze communes furent « partagées en deux municipalités, l'une assise en Normandie, l'autre dans le Maine ». Sur cet effectif, neuf « avaient leur clocher dans la Mayenne et ressortissaient pour les affaires civiles aux administrations de Normandie ». Citons entre autres : Neuilly-le-Vendin, Rennes-en-Grenouilles, La Chapelle-Moche et Tessé.

Les décrets des 18 et 20 janvier 1790 « décidèrent que les communes mixtes appartiendraient au département dans lequel se trouvait le clocher, mais seulement à l'époque où les coutumes auraient disparu »... ce qui conduisit à une incorporation suspendue jusqu'à la promulgation du Code Napoléon (1808).

Plus tard (loi du 30 mars 1831), des communes comme Madré et Rennes-en-Grenouilles furent enlevées à l'Orne et « échangées » contre La Chapelle-Moche, Ceaulcé et Tessé, entre autres.

Il faut noter que les commissaires en charge de la formation des départements n'ont pas agi arbitrairement : ils ont tenu compte des coutumes locales et des habitudes appuyées sur les « ressorts » de l'Ancien Régime. Au moins pour nous.

Dans aucune source, nous n'avons trouvé de mention d'échange envisagé concernant Lignièrès-la-Doucelle et Orgères, pourtant enclavées géographiquement dans l'Orne. Alors qu'une « rumeur » tenace continue de circuler sur ce point.

Ainsi constituée, la Mayenne fut partagée en :

- 7 districts : Château-Gontier, Craon, Ernée, Evron, Lassay, Laval et Mayenne ;
- 68 cantons « administratifs et judiciaires » ;
- subdivisés en 285 communes.

Lignièrès-la-Doucelle et Orgères appartenirent alors au district de Lassay qui comprenait 10 cantons dont celui de Lignièrès-la-Doucelle avec outre cette commune, Orgères, La Pallu et Saint-Calais, ce qui correspondait à une unité géographique constituée au nord de la rivière La Mayenne.

A titre d'exemple, le canton de Couptrain (déjà !) comprenait Madré, Neuilly-le-Vendin et Saint-Aignan.

Les districts eurent une vie brève se terminant l'an III (1794). En revanche, les divisions cantonales demeurèrent telles quelles par la Constitution du 5 fructidor de la même année.

C'est la loi du 28 pluviôse an VIII (1805) qui institua les arrondissements, devenant sous-préfectures (Château-Gontier, Laval et Mayenne). Puis celle du 8 pluviôse en IX (1806) maintint les cantons mais en réduisant leur nombre de 68 à 27. Ce nouveau découpage allait durer très longtemps...

Lignièrès-la-Doucelle aura donc été chef-lieu de canton une quinzaine d'années.

Pour 1876, Léon Maître, auteur pré-cité, fournit les données suivantes :

3 arrondissements – 27 cantons – 276 communes (moins 9) – 351 933 habitants.

Arrondissement de Mayenne : 12 cantons – 112 communes – 153 503 habitants – 209 205 ha.

Canton de Couptrain : 11 communes – 12 128 habitants – 16 607 ha.

Rappelons les 11 communes d'alors : Les Chapelles, Chevaigné, Couptrain, Javron, Lignièrès-la-Doucelle, Madré, Neuilly-le Vendin, Orgères, La Pallu, Saint-Aignan et Saint-Calais-du-Désert.

Cette effectif sera réduit à 9 en raison de :

- la fusion-association de Lignièrès-la-Doucelle et d'Orgères-la-Roche le 1^{er} janvier 1972, suivie d'une association simple le 1^{er} août 1987 sous le nom Lignièrès-Orgères,
- l'association entre Javron et Les Chapelles le 1^{er} janvier 1973 (Javron-Les-Chapelles).

NB. C'est en 1953 que le toponyme de Saint-Aignan est modifié par adjonction du nom du chef-lieu de canton : Couptrain.

A la fin de son ouvrage, Léon Maître a produit une « Table des formes anciennes ». On y lit :

- pour Lignièrès : Lignarie et Linières,
- pour Orgères : Orgeires et Orgerie.

Octobre 2017

[à suivre pour les fermes, écarts, hameaux et villages de Lignièrès-la-Doucelle et d'Orgères]